



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2025-D-013

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

24 JUIL. 2025

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Convoqué le 12 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au théâtre Jérôme Savary à Villeneuve-lès-Maguelone, le 20 juin 2025 à 8h30.

Présents: Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, William ARS, Régine ILLAIRE, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion: Eliette CHARPENTIER, Emilie CABELLO, Gaëlle LEVEQUE, Michel FRATISSIER, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Myriam GAIRAUD, Mathieu PIERRE, Claudine VASSAS-MEJRI.

Objet: Acquisition d'un terrain sur la commune de Juvignac – Proposition d'offre de prix.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT

Dans le cadre du projet de délocalisation du siège de l'établissement, le conseil d'administration, réuni le 13 février dernier, a voté l'acquisition d'un terrain sur la commune de Juvignac.

Afin de disposer d'une base objective pour formuler son offre, le CDG 34 a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale qui a fixé à 90 €/m², avec une marge d'appréciation de + 10 %, la valeur vénale applicable aux parcelles concernées en raison de leur situation et de leur nature (classement du PLU).

Des négociations ont été engagées avec le propriétaire privé qui a fini par refuser une offre d'achat à 620 000 €, soit 150 €/m² et une augmentation de plus de 66 % par rapport à l'estimation des Domaines. La contre-proposition communiquée via le notaire des vendeurs s'élève à 800 000 €, soit 194 €/m².

Fortement intéressé par cet emplacement et n'étant juridiquement pas contraint de se conformer à l'avis des Domaines, l'établissement, compte tenu de sa situation

bilancielle (fonds de roulement net global au 31/12/2024 : 4 824 213 €), pourrait accepter ce prix ou faire une nouvelle contre-proposition inférieure.

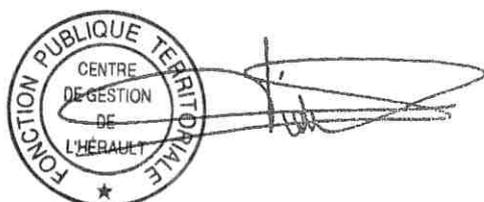
Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration approuvent, à la majorité (1 vote contre de Philippe DOUTREMEPUICH pour Eliette CHARPENTIER), le prix de l'acquisition des parcelles BS290 et BS308 situées sur la commune de Juvignac au prix de 194 €/m² soit 800 000€ au titre de la construction du futur bâtiment du CDG34.

Fait à Montpellier,

Le 10/07/2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

24 JUL. 2025

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/07/2025 et de sa publication le 10/07/2025.